

Questionnaire relatif à l'état de santé des candidats

1 Coordonnées

Nom: _____ Prénom: _____

Rue, n°: _____

NPA, localité: _____

Nationalité: _____

Date de naissance: _____ N° AVS: _____

2 Résultats du test visuel et auditif

(référence 88184.f)

Le médecin ou l'opticien émet-il des réserves sur vos facultés visuelles et auditives concernant votre aptitude à exercer en tant que grutier?

non

oui

3 Etat de santé

3.1 Souffrez-vous ou avez-vous souffert des troubles suivants:

a Evanouissements?

non

oui

b Etats de faiblesse générale?

non

oui

c Epilepsie ou crises analogues?

non

oui

d Etourdissements ou pertes d'équilibre?

non

oui

e Troubles du système nerveux?

non

oui

f Maladies mentales ou psychiques?

non

oui

g Maladies cardiovasculaires?

non

oui

h Hypertension?

non

oui

i Affections des voies respiratoires?

non

oui

k Diabète (diabète sucré)?

non

oui

l Dépendances (alcool, drogues, médicaments)?

non

oui

3.2 Avez-vous déjà suivi une cure de désintoxication (alcool ou autres drogues)?

non

oui

3.3 Souffrez-vous de mobilité réduite et handicapante pour conduire et monter sur une grue?

non

oui

3.4 Touchez-vous une rente pour cause de maladie ou d'accident?

non

oui

Si oui: n° de rente _____ AI Suva

3.5 Souffrez-vous d'autres maladies handicapantes pour conduire et monter sur une grue (p. ex. grave allergie déclenchée par piqûre d'insecte)?

non

oui

Remarques concernant la protection des données

Le questionnaire (réf. Suva 88185.f) que vous avez rempli contient des informations sur votre état de santé. De telles données sont confidentielles et, dans le cas présent, ne sont destinées qu'au médecin que vous consultez pour contrôler vos aptitudes à exercer comme grutier. Aucune autre personne n'a le droit de prendre connaissance de ces données.

Quant à l'attestation du médecin (réf. Suva 88185/1.f), il en va autrement. Dans le cas où votre médecin émet des restrictions quant à vos aptitudes à exercer comme grutier, vous êtes tenu(e) d'en informer votre employeur et de joindre l'attestation à votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier. C'est nécessaire pour votre sécurité et celle des tiers.

Si vous répondez «non» à toutes les questions, vous pouvez attester, sur votre demande de permis d'élève grutier ou de grutier au point 4, que vous remplissez les conditions de santé requises pour exercer comme grutier. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'une attestation du médecin.

Si vous avez répondu «oui» à une ou plusieurs questions et que vous souhaitez néanmoins avoir un permis de grutier, il vous faut obtenir une attestation du médecin. En se fondant sur ses examens, le médecin pourra éventuellement attester de vos aptitudes à exercer comme grutier, malgré les réserves émises sur votre état de santé.

Attestation
du médecin
88185/1.f